



Service : Marchés Publics
J-N.V/N.H/C.D
N°DC-2023-080

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 08 10 8 1 20 23 S'LOW
ID : 059-215903832-20230704-DC_2023_080-AU
République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Affaire 2023-01- Réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand
Avenant n°1 Lot 2 Peinture Revêtement de sols

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22-051 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un avenant aux lots n°2 du marché de réhabilitation de l'école Jules Henri Lengrand

DÉCIDE

De conclure l'avenant n°1 au marché cité en objet avec la société titulaire **SANIEZ CONSTRUCTION**, située à SOLESMES (59730) portant sur les travaux supplémentaires du bâtiment d'extension pour un montant de 3 109,70 € HT (3 731,64 € TTC) soit une augmentation de 2,36 %. Le montant du marché est amené à 131 769,18 € HT soit 158 123,01 €TTC.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu
de sa réception en Sous-
Préfecture le 21 10 7 1 20 23
et de la publication le
08 10 8 1 20 23